

VENTE DE BOIS PAR ADJUDICATION

Aux enchères montantes

4 rue Jacques Kablé
BP 28
67171 BRUMATH Cedex
03 88 51 02 04
accueil@brumath.fr

@ www.brumath.fr
Facebook Ville de Brumath
Instagram ville_de_brumath

8 lots de déchets de coupe.

6 lots de troncs débardés pour bois de chauffage.

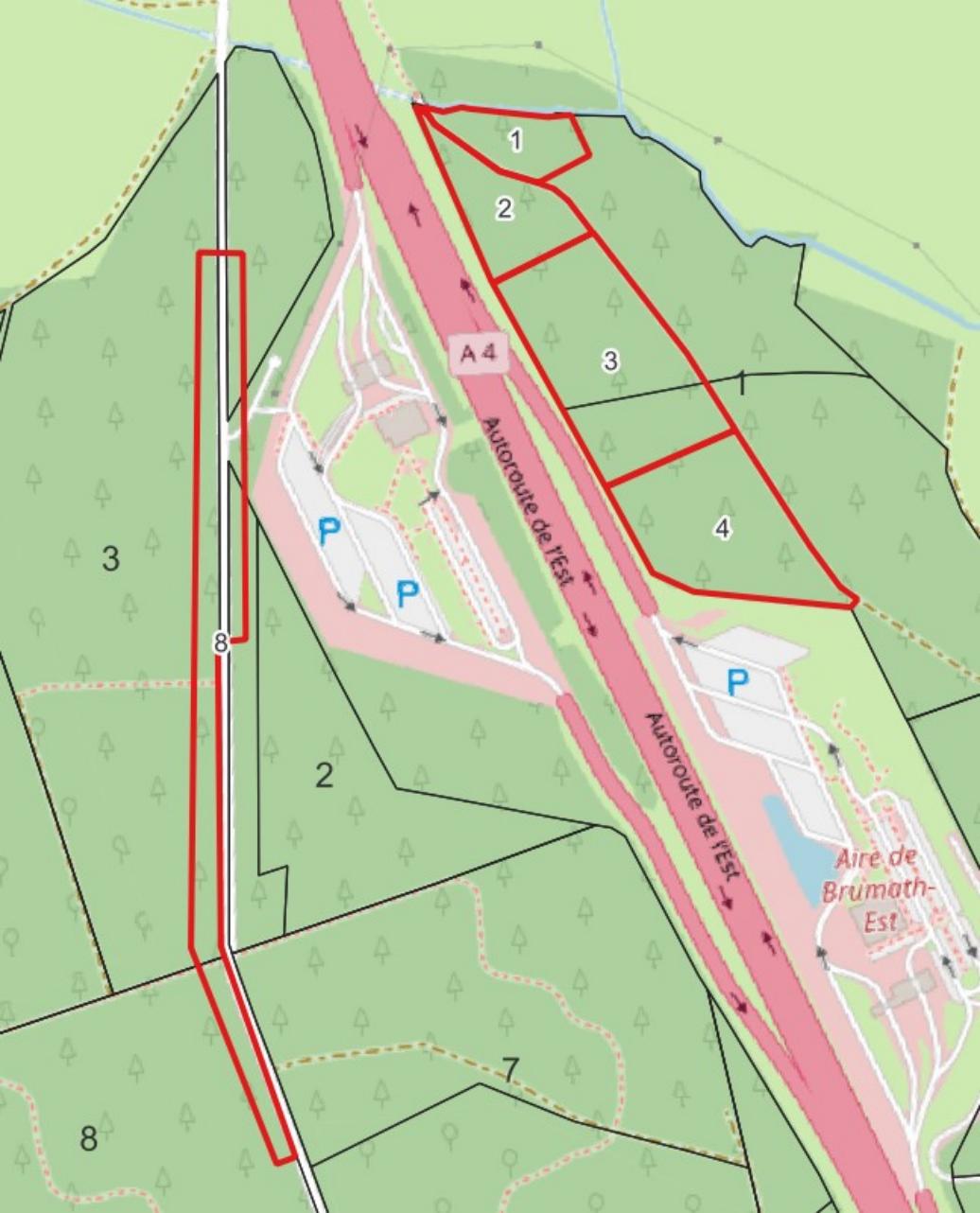
Samedi 31 janvier 2026 à partir de 9h30 (ouverture des portes à 9h15)
Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville – 4 rue Jacques Kablé à BRUMATH.

Lots de déchets de coupe

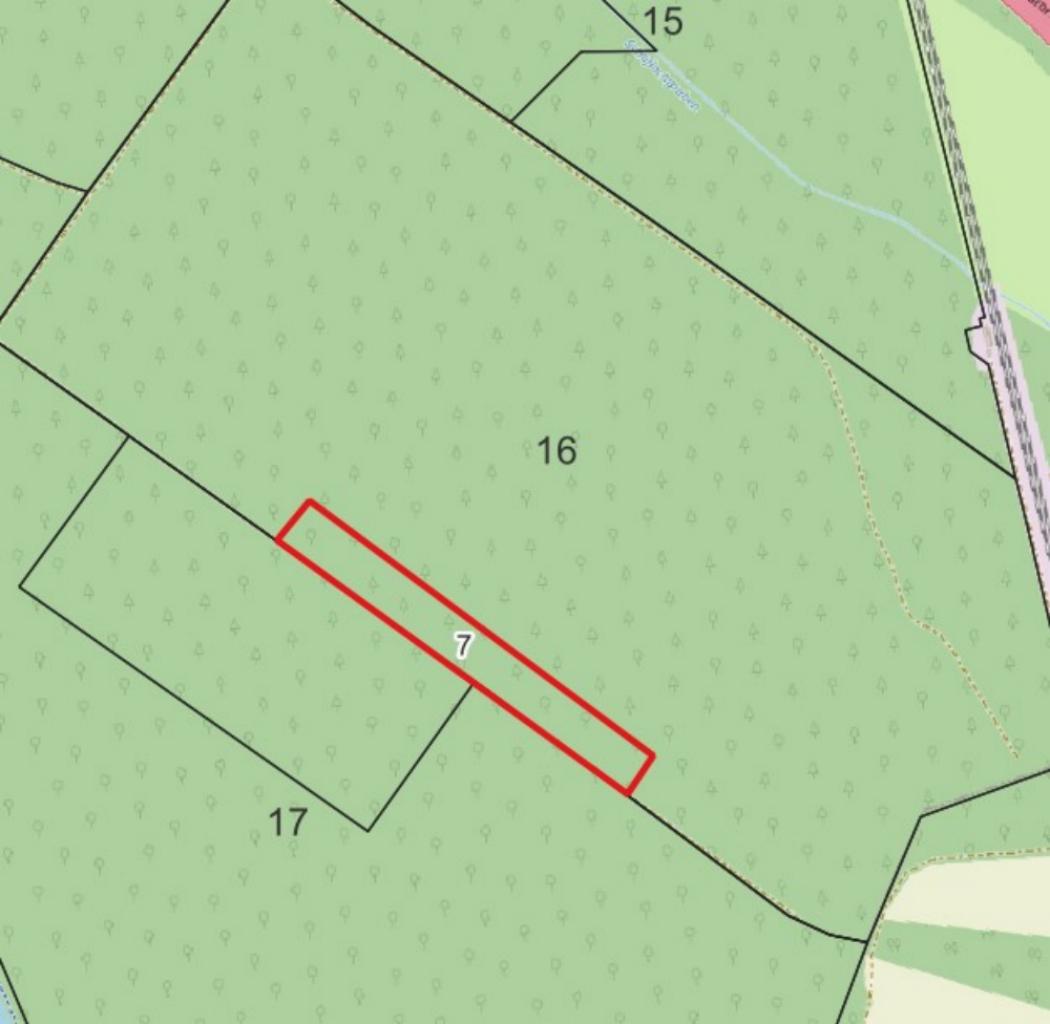
N° parcelle	N° lot	Essences	Observations	Mise à prix	Prix vente
1	1	Feuillus durs			
1	2	Feuillus durs	Autoroute		
1	3	Feuillus durs	Autoroute		
1	4	Feuillus durs	Autoroute		
10	5	Feuillus durs	D60		
10	6	Feuillus durs	D60		
16	7	Feuillus durs			
RF	8	Feuillus durs	Route forestière		

Lots de grumes façonnés et débardés

N° parcelle	N° lot	Essences	Volumes	Mise à prix	Prix vente
1	F1	Feuillus durs	18p / 9,87 m3		
16	F2	Feuillus durs	10p / 11,5 m3		
16	F3	Feuillus durs	11p / 10,18 m3		
16	F4	Feuillus durs	5p / 9,56 m2		
16	F5	Feuillus durs	7p / 9,46 m3		
8	F6	Feuillus durs	5p / 5 m3		







15

16

7

17

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES ET CLAUSES PARTICULIÈRES à lire et à conserver impérativement

Textes de référence :

- « Ventes de bois dans les forêts publiques » mai 2008.
- Cahier National des prescriptions des travaux et services forestiers version 2020.
- Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière version 2020

1. DÉLAIS D'ENLÈVEMENT

Le délai d'enlèvement est fixé impérativement **au 31 mai 2026**.

2. PRIX DE VENTE

Les bois sont vendus hors taxes.

L'acheteur devra payer en sus la T.V.A :

- **De 20 % pour les lots de déchets**
- **De 20 % pour les lots de grumes chauffage.**

Délai et lieu de paiement : le jour même de la vente par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, sauf en cas d'absence du Trésorier. La délivrance du permis d'enlèvement se fera après paiement.

3. DÉLIMITATION ET CONTENANCE DES LOTS.

Les lots de déchets de coupe sont délimités à la peinture verte (voir localisation des lots sur le plan joint).

La limite entre les lots est une ligne matérialisée par des traits de peinture ou par un cloisonnement d'exploitation. Les tiges portant un point de peinture verte ou rouge devront être coupées. Les lots de troncs destinés au chauffage sont identifiés par un F suivi du numéro de lot à la peinture verte.

Le transfert de propriété des bois s'effectue à la signature du contrat de vente.

L'acheteur s'est enquis des limites de son lot avec si possible son voisin direct. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en compte plus de 8 jours après la vente.

4. HORAIRES DE TRAVAIL

L'enlèvement des bois est autorisé entre le lever et le coucher du soleil.

Il est interdit de travailler et d'enlever du bois les dimanches et jours fériés.

5. PROPRETÉ DES LIEUX

Aucun déchet d'origine artificielle (bouteilles, bidons, rubans de marquage...) ne devra demeurer sur le parterre de la coupe à la fin des travaux.

6. SÉCURITE – RESPONSABILITÉ

N° URGENCES : 15 - 18 - 112

En cas de danger de toute nature imputable à l'exploitation, l'acheteur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité afin d'éviter tout accident, notamment les dispositifs de signalisation appropriés (rubarise par exemple). Les acquéreurs des lots situés à proximité des routes publiques devront également être particulièrement vigilants lors du stationnement des véhicules et de la vidange des bois.

Le point de rencontre avec les secours prévu par les services du SDIS est intitulé HAG 124 et se situe au parking du stade.

Le cessionnaire s'engage à porter un équipement de sécurité adéquat notamment le pantalon anti-coupures lors du tronçonnage des bois ainsi que des chaussures de sécurité. La présence d'un téléphone portable est également vivement conseillée. Le travail en forêt est interdit par grand vent.

7. FEU - BRANCHAGES

Tout feu est interdit, même pour la préparation du repas.

Les branches de moins de 7 cm de diamètre devront être dispersées hors des tâches de régénération naturelle, fossés, mares, sentiers et limites de parcelles.

Aucun rémanant d'exploitation ne sera déposé sur le lot voisin sans son accord.

8. VIDANGE DES LOTS (IMPORTANT)

La vidange des produits devra s'effectuer par les pistes, cloisonnements d'exploitation desservant la coupe ou par les itinéraires autorisés par l'agent de l'ONF. Les taches de semis de chênes devront absolument être contournées (voir remarques sur le catalogue). **Une prolongation éventuelle** pourra être déterminée pour l'évacuation en fonction de l'évolution défavorable des conditions météo. **Le franchissement des fossés en eau sont interdits.**

Certains lots se situent en bord de route, il est donc demandé une grande vigilance aux acheteurs de ces lots.

9. DÉLAI DE VIDANGE - ACHÈVEMENT

Le délai de vidange est fixé impérativement au **31 mai 2026**. Il ne sera pas accordé de délai supplémentaire sans accord de la Mairie. Les demandes seront à formuler par écrit, dûment motivées et adressées à la Mairie de Brumath **avant le 31 avril 2026**.

À l'expiration du délai et après mise en demeure, le bois non vidangé sera repris par la Ville de Brumath qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
Prière donc d'ajuster vos enchères à vos possibilités de réalisation dans les délais prévus !

La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où :

- Il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier.
- Les travaux, la vidange des bois et la remise en état éventuelle des lieux auront été réalisés.

Code forestier article L. 135.10.

10. CONTENANCE DES LOTS

Les lots de déchets de coupe sont vendus sans garantie de volume.

L'acheteur s'engage à façonnier et à évacuer tous les produits prévus par cette vente, à savoir :

- **Les déchets de coupe résultant de l'exploitation forestière.**
- **Les arbres sur pied désignés de la manière suivante** : points à la peinture verte ou rouge. Ce sont des tiges de diamètre inférieur ou égal à 25 cm : mesure à prendre à 1,30 m du sol.
- **Les arbres de plus de 25cm de diamètre ne font pas partie du lot**

Ne font pas partie du lot :

- **Les arbres secs sur pied non marqués ou présentant un triangle à la peinture.**
- **Les chandelles cassées.**
- **Le bois à terre en décomposition.**
- **Tous les autres produits forestiers : terre, mousse ...**

Les lots « F » sont **exclusivement** constitués de grumes façonnées, cubées en m³ et débardées en bord de chemins forestiers. Des modifications de volume par lot pourront être données le jour de la vente. **Veillez au respect des mesures de sécurité notamment en cas de proximité immédiate des routes publiques lors du chargement.**

VOTRE CONTACT : Z. SCHAEFFER – ONF – 06 03 54 66 78.